ILLE-ET-VILAINE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2021-139

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

**Direction Régionale des Finances publiques /**

35-2021-09-17-00006 - Arrêté de subdélégation de signature aux agents du Domaine - GPP de la DRFIP de Bretagne et d'Ille et Vilaine (4 pages) Page 3

35-2021-09-17-00007 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale (2 pages) Page 8

# Direction Régionale des Finances publiques

# 35-2021-09-17-00006

# Arrêté de subdélégation de signature aux agents du Domaine - GPP de la DRFIP de Bretagne et d'Ille et Vilaine

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION RÉGIONALE**
**DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET**
**DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**VU** l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 16 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

**Arrête :**

**Art. 1er.** - La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues BIED-CHARRETON, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1er de l'arrêté du 16 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON sera exercée par Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des Finances Publiques, responsable par intérim de la mission Politique Immobilière de l'Etat ;

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint, M. David VASSEUR, Administrateur des Finances publiques adjoint, et par Mme Pascale LAGORCE, attachée principale d'administration ;

**Art. 3.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8 de l'article 1er de l'arrêté du 16 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, délégation de signature est accordée aux agents suivants :

M. Didier BOISRAME, inspecteur des Finances publiques ;
M. Philippe PLACIER, inspecteur des Finances publiques ;
M. Jean-Marie ZOPPIS, inspecteur des Finances publiques ;
Mme Sophie LE ROUX, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Carole LE MADEC, inspectrice des Finances publiques ;
M Gwenaël SCULO, inspecteur des Finances publiques ;
M. Rémi NOËL, inspecteur des Finances publiques ;
Mme Bounchanh SINGELIN, inspectrice des Finances publiques ;
M. Youri MOYSAN, inspecteur des Finances publiques.

**Art. 4.** - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1, 2 et 5 de l'article 1er de l'arrêté du 16 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, délégation de signature est accordée aux agents suivants :

Mme Dominique DELANOE, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Sophie CARRE, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Sylvie SCHMITT, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Delphine LETACONNOUX inspectrice des Finances publiques.

**Art. 5.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 1er de l'arrêté du 16 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, délégation de signature est accordée aux agents suivants :

Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
Mme Sophie CARRE, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;
M. Pascal BERTHEAS, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Sophie CONAN, inspectrice des Finances publiques;
M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques;
Mme Dominique DELANOE, inspectrice des Finances publiques
M. Christian DELARUE, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Maryse DESPRES, contrôleur principal des Finances Publiques ;
Mme Anne GICQUEL, contrôleur principal des Finances publiques ;
M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ;
M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
M. Bruno SAUZEDE, attaché d'administration ;
Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques.

**Art. 6.** – En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1er de l'arrêté du 16 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, délégation de signature est accordée aux agents suivants :

Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;
M. Pascal BERTHEAS, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Sophie CONAN, inspectrice des Finances publiques;
M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques;
M. Christian DELARUE, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Maryse DESPRES, contrôleur principal des Finances Publiques ;
Mme Anne GICQUEL, contrôleur principal des Finances publiques ;
M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ;
M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
M. Bruno SAUZEDE, attaché d'administration ;
Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Christelle LIEVRE, contractuelle.

**Article 7** - La présente décision prend effet le 1er septembre 2021. Les précédentes délégations accordées sont abrogées à cette même date.

**Art. 8.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes,

le 17 septembre 2021

Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine
et par délégation,

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

# Direction Régionale des Finances publiques

# 35-2021-09-17-00007

# Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**
**DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

# ARRETE
## Portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles D. 1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D. 3221-16, D.3222-1 et D. 4111-9 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

**VU** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

**VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**VU** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**VUVU** le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

**VU** le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1er janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

# ARRETE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. David VASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint, M. Michel ALLAIN administrateur des Finances publiques adjoint, et à Mme Pascale LAGORCE, attachée principale d'administration, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans la limite de 1 300 000 euros (valeur vénale) et 120 000 euros (valeur locative), qu'il s'agisse d'opérations ponctuelles ou d'opérations comprises dans le cadre d'un rapport d'ensemble. Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, et de Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des Finances Publiques, responsable par intérim de la mission Politique Immobilière de l'Etat, sans limitation de montant ;

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R.2331-5, R.2331-6 et 3° de l'article R.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques) ;

**Article 2 :** Sont réservées à la signature du responsable de la mission Politique Immobilière de l'Etat :

- les opérations immobilières entrant dans le champ de compétence de la CTQ (acquisitions, prises à bail, cessions)

- les cessions de terrains de l'Etat en vue de la mobilisation du foncier public (Duflot)

- les opérations ayant donné lieu à une évaluation de la DNID

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2021. Les précédentes délégations accordées sont abrogées à cette même date.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 17 septembre 2021

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON